

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE249

présenté par
Mme Marcel

ARTICLE 23

A l'alinéa 55,

supprimer le mot :

« recommandées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les opérateurs, qui ne respectent pas le cahier des charges, sont tenus d'appliquer les mesures correctives édictées, et non recommandées, par l'organisme de défense et de gestion.